

Arrêté mis en ligne le 14 août 2023

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2023-359

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
PAROISSE CATHOLIQUE DE LIBOURNE
Procession – mardi 22 août 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Laurence ROUEDE, première adjointe ; Monsieur Jean-Philippe LE GAL, deuxième adjoint au Maire ; et Madame Agnès SEJOURNET, troisième adjointe au Maire,

Vu la demande présentée par Monsieur Charles BOISSARIE, chef scout dans la paroisse catholique de Libourne, d'organiser une procession, mardi 22 août 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Monsieur Charles BOISSARIE, chef scout dans la paroisse catholique de Libourne, est autorisé à organiser une procession, en centre-ville, **mardi 22 août 2023, de 14h00 à 16h00**, selon le parcours ci-dessous :

- Chapelle de Condat
- Avenue Louis Didier
- Impasse de Pamperdut
- Quai de la Roquette
- Quai du Priourat
- Cours des Girondins
- Rue Jules Simon
- Eglise Saint-Jean

Article 2. Monsieur Charles BOISSARIE devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 3. La signalisation routière nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **14 AOUT 2023**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

